



**FINISHERS**



## Règlement général du Semi-Marathon de la Durance 09 novembre 2025

*Votre inscription à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Ce règlement s'applique à tout participant à l'Événement.*

### Article 1 : Organisation

Le **1<sup>er</sup> Semi-Marathon de la Durance** est organisé le dimanche 09 novembre 2025 par la municipalité de **Charleval en Provence** en collaboration avec l'association des **Taureaux Ailés de Charleval** et de la société **Finishers**.

### Article 2 : Parcours

L'événement est composé de deux courses : un **semi-marathon de 21,097 km** et un **10Km** conformes au règlement des courses sur route.

Les parcours traverseront les routes et chemins de campagne autour de la commune de **Charleval**, ainsi que les voies cyclables aménagées le long des berges de la Durance.

**Départ et Arrivée** : Place de la Mairie de Charleval le dimanche 9 novembre 2025.

- **9h00** : Départ du semi-marathon
- **9h30** : Départ du 10km

Le détail des parcours sera présenté sur le site internet de l'événement et/ou ses réseaux sociaux avant l'ouverture des inscriptions.

### Article 3 : Inscription

- **10 kilomètres** : 16 ans et plus (l'autorisation parentale doit avoir été effectuée au préalable via notre plateforme d'inscription en ligne)
- **Semi-marathon** : juniors et plus (minimum 18 ans au plus tard au 9 novembre 2025)

Tous les coureurs doivent obligatoirement avoir rempli le **Parcours de Prévention Santé (PPS)** à l'adresse [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) (Le PPS a une validité de 3 mois et doit être valide à la date de l'événement) ou présenter une licence sportive FFA délivrée par une fédération agréée en cours de validité à la date de la course.

Les inscriptions se feront sur le site internet de l'événement **à partir du xxxx 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 minuit**. Aucune inscription ne sera prise en compte par courrier, ni par téléphone, ni le jour même de la course.

La validation des inscriptions sera soumise à l'approbation des autorités locales.

## Article 4 : Engagement

Montant des inscriptions (hors frais de gestion et inscriptions) :

- **10KM : 17 €**
- **Semi-marathon : 30 €**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Le dossard devra être lisible sur la poitrine pendant toute la course sous peine de disqualification.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

## Article 5 : Retrait des dossards

La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité **le samedi 08 novembre de 18h à 20h ou le dimanche 09 novembre de 7h30 à 8h30** au centre culturel de CHARLEVAL.

Le port du dossard est obligatoire durant toute l'épreuve. Il doit être visible et placé sur le devant.

## Article 6 : Ravitaillements

Conformément aux recommandations en vigueur et pour garantir la sécurité sanitaire des participants, **un ravitaillement sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée.**

## Article 7 : Ethique

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur les parcours. Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore.

Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à votre disposition sur les sites de départ, de ravitaillements et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets Jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée

## Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel. Tous les inscrits se verront remettre un dossard pucé, qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

**Article 9 : Temps maximum**

- **10km** : 3h
- **Semi-marathon** : temps maximum 4h

Tout coureur mis hors course pourra continuer l'épreuve conformément aux règles de circulation du Code de la route et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

**Article 10 : Nombre de coureurs**

Le nombre de participants est limité à **600 coureurs** pour le semi-marathon et **400 coureurs** pour le 10km.

**Article 11 : Classement et Récompenses**

Les résultats seront disponibles sur le site de FINISHERS <https://www.finishers.com/>

Pour chaque course, une remise des prix sera effectuée à l'arrivée et récompensera les 3 premiers H et F au scratch et le 1 premier H et F de chaque catégorie. Pas de cumul avec le scratch

**Article 12 : Sécurité - santé et secours**

La sécurité routière est assurée par les services de la Police Municipale et les jaloneurs.  
Le service médical sera assuré par la croix rouge.

**Article 13 : Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, ainsi que les animaux, sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité.

**Article 14 : Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se signaler à l'organisation en utilisant le numéro « PC COURSE » qui figure sur son dossard.

**Article 15 : Anti-dopage**

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport

**Article 16 : Modifications – Report – Annulation**

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, de reporter l'événement ou d'arrêter l'épreuve en cours sans que les participants ne puissent prétendre à un remboursement.

**Article 17 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, etc.), l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans remboursement des frais d'inscription.

**Article 18 : Assurances - Responsabilité**

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la déficience physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**Article 19 : Droit à l'image**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs du semi-marathon de la Durance, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au semi-marathon ou aux épreuves associées. Ceci concerne les supports y compris documents promotionnels et publicitaires ainsi que les livres publiés dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 20 : Données personnelles**

L'organisateur collecte des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication sur l'événement, et les services associés, conformément à la réglementation sur la protection des données.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

**Article 21 : Approbation**

La participation au Semi-Marathon de la Durance implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

**FINISHERS***Les Taureaux Ailés de Charleval*